



Grand Nord de Mayotte

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND NORD DE MAYOTTE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU DIMANCHE 03 MAI 2026
Délibération N°2026-05-01-CAGNM

OBJET : VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 AVRIL 2026

Date d'affichage :
2026

Date de la convocation :
21- 04 - 2026

En exercice :
40 membres

Présents : 34

Absents : 05

Procurations : 01

Votants : 35

Pour : 35

Abstention : 00

Contre : 00

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture

Et son affichage

Délibération comportant
02 pages, 00 annexe

L'an deux mille vingt-six, le 03 mai à 09h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte se sont réunis dans la salle des délibérations sur convocation qui leur a été adressé par la présidente Mme Roukia KASSIDI. La séance publique est ouverte à 9h00.

Les membres présents en séance (34) :

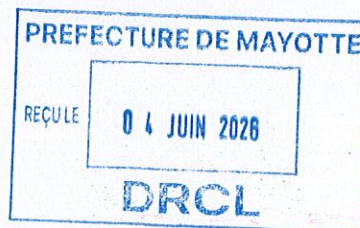
KASSIDI Roukia, MANRIFA Fazouili, HALIFA Moina Maoulida, GOULAME Djamaldine, AHAMADI Mariame, AHMED Mohammad, ASSANI Sitina, Zainabou ASSANI, Anli LAZA, BAOUMAR Fatima, ABOUDOU Elphayède, LEPLEY ALI MLANAO Saouda, ALI Said, MAHAMOUDOU M'Dallah, ALI Toyfati Ahamadi, MAENROUF Nailou Said, ANTOISSI Abdou-Lihariti, AHAMADI Soihna, MOHAMED SOILIH Nafissa, BACO Charafidini, ALI MADI Houssouna, ATTOUMANI Daricoutoini, ANSOYA Hadidja, NABOUHANI Naouirdine, DAOUD Binti El-Djazira, HADJ MHOKO Issoufi, HASSANI Chayibati, NOURDINE Chafion, ANROUFANI Fatima, BOINALI Soilihi, ABOUDOU Toifiya, AHAMED Ben Abdillahi, DAROUECHI Ahmed, MIRADJI Moihedja,

Les membres absents (05) :

AHAMADI Saïd Raos, ANTURE Sahali, CHAHARANI Baharoussoifa, RIDJALI Ayoub, HANAFFI Marib.

Les membres ayant donné procuration (01) :

AHAMED Habiba.



Le conseil s'est tenu sous la présidence de Monsieur KASSIDI Roukia, la Présidente de la séance. Monsieur ABOUDOU Elphayède a été désigné comme secrétaire.

Le président de séance a dénombré 34 conseillers communautaires présents au moment de l'examen et du vote de la présente délibération.

Les conditions de quorum demeurant réunies conformément aux dispositions des articles L.2121-17 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire a pu valablement délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'article 72 de la Constitution ;

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, ;

Vu la délibération n° 2026-03-01-CAGNM portant Installation du conseil communautaire ;

Vu la délibération 2026-03-02-CAGNM relative à l'élection de Mme Roukia KASSIDI en tant que Présidente de la Communauté d'Agglomération du Grand Nord Mayotte ;

Vu le rapport relatif à la validation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 19 avril 2026 ;

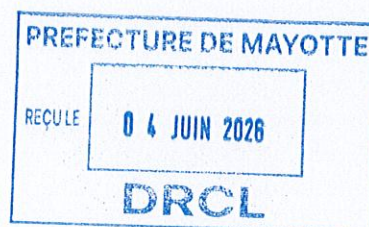
Après avoir entendu l'exposé de la présidente et en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article unique : VALIDATION

De valider le procès-verbal du 19 avril 2026.

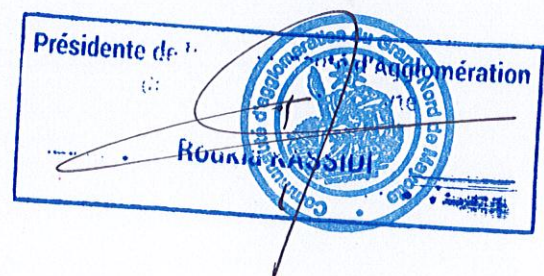
Ainsi délibéré, les membres ont signé sur le registre.

Fait à Bouyouni, le 11 mai 2026



La Présidente

Elphayède ABOUDOU
Secrétaire de séance



La Présidente,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication au siège le et sa transmission au représentant de l'Etat le.....
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Grand Nord de Mayotte

PROCÈS-VERBAL DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

ÉLECTION DES VICE-PRESIDENTS

Dimanche 19 avril 2026
Salle des délibérations de la CAGNM

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 40

Nombre de conseillers en exercices : 40

Nombre de conseillers présent : 39

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le 19 avril à 09h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte se sont réunis dans la salle des délibérations sur convocation qui leur a été adressé par la présidente Mme Roukia KASSIDI. La séance publique des élections est ouverte à 9h27.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires titulaires :

Noms-Prénoms	Présent	Absent	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
AHAMADI Saïd	X		
KASSIDI Roukia	X		
MANRIFA Fazouili	X		
HALIFA Moina Maoulida	X		
GOULAME Djamaldine	X		
AHAMADI Mariame	X		
AHMED Mohammad	X		
ASSANI Sitina	X		
ANTURE Sahali	X		
ASSANI Zainabou	X		
LAZA Anli	X		
BAOUMAR Fatima	X		
ABOUDOU Elphayède	X		
LEPLEY ALI MLANAO Saouda	X		
ALI Saïd	X		
AHMED Habiba		X	
MAHAMOUDOU M'Dallah	X		
ALI Toyifati Ahamadi	X		
MAENROUF Nailou Saïd	X		
RIDJALI Ayoub	X		
ANTOISSI Abdou-Lihariti	X		
AHAMADI Soihna	X		
CHAHARANI Baharoussoifa	X		
MOHAMED SOILIH Nafissa	X		
BACO Charafidini	X		

ALI MADI Houssouna	X		
ATTOUMANI Daricoutoini	X		
ANSOYA Hadidja	X		
NABOUHANI Naouirdine	X		
DAOUD Binti El-Djazira	X		
AHAMADA Issoufi	X		
HASSANI Chayibati	X		
NOURDINE Chafion	X		
ANROUFANI Fatima	X		
BOINALI Soilihi	X		
ABOUDOU Toifiya	X		
AHMED Ben Abdillahi	X		
DAROUETCHI Ahmed	X		
MIRADJI Moihedja	X		
HANAFFI Marib	X		

1. Rappel du contexte

Madame Roukia KASSIDI, présidente nouvellement élue, rappelle que le conseil communautaire doit désormais procéder à l'élection des vice-présidents, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Elle rappelle que le conseil communautaire a fixé la composition du bureau comme suit :

- **12 vice-présidents.**

2. Rappel des règles applicables

La présidente rappelle qu'en application de l'article L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, rendu applicable aux membres du bureau par renvoi de l'article L. 5211-10 du même code, les vice-présidents sont élus au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours, et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages au troisième tour, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Aucun texte ni principe n'impose à un élu de faire acte de candidature pour être élu. Des suffrages peuvent ainsi, à chacun des tours, valablement se porter sur tout membre du conseil communautaire.

Les élections se déroulent successivement, vice-président par vice-président, dans l'ordre de leur rang, puis, le cas échéant, pour chacun des autres membres du bureau. Les bulletins blancs et nuls sont annexés au présent procès-verbal sans être comptabilisés dans les suffrages exprimés.

3. Election du 1^{er} vice-président

Premier tour de scrutin

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, appelé nominativement, remet son bulletin à la présidente, qui en prend acte sans le toucher.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement par la présidente, assisté du secrétaire de séance, en présence de l'ensemble des membres du conseil communautaire.

Nombre de votants	39
Bulletins blancs (annexés au PV)	01
Bulletins nuls (annexés au PV)	01
Suffrages exprimés	37
Majorité absolue requise	19

Résultats :

- **Monsieur DAROUECHI Ahmed : 37 voix**

Élection acquise au premier

Monsieur DAROUECHI Ahmed ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, la présidente le proclame élu 1^{er} vice-président de la communauté d'agglomération du grand nord de Mayotte.

4. Election de la 2^{ème} vice-présidente

Premier tour de scrutin

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, appelé nominativement, remet son bulletin à la présidente, qui en prend acte sans le toucher.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement par la présidente, assisté du secrétaire de séance, en présence de l'ensemble des membres du conseil communautaire.

Nombre de votants	39
Bulletins blancs (annexés au PV)	00
Bulletins nuls (annexés au PV)	00
Suffrages exprimés	39
Majorité absolue requise	20

Résultats :

- **Madame LEPLEY ALI MLANAO Saouda : 39 voix**

Élection acquise au premier

Madame LEPLEY ALI MLANAO Saouda ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, la présidente la proclame élue 2^{ème} vice-présidente de la communauté d'agglomération du grand nord de Mayotte.

5. Election du 3^{ème} vice-président

Premier tour de scrutin

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, appelé nominativement, remet son bulletin à la présidente, qui en prend acte sans le toucher.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement par la présidente, assisté du secrétaire de séance, en présence de l'ensemble des membres du conseil communautaire.

Nombre de votants	39
Bulletins blancs (annexés au PV)	00
Bulletins nuls (annexés au PV)	01
Suffrages exprimés	38
Majorité absolue requise	19

Résultats :

- **Monsieur ANTOISSI Abdoul-Lihariti : 38 voix**

Élection acquise au premier

Monsieur ANTOISSI Abdoul-Lihariti ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, la présidente le proclame élu 3^{ème} vice-président de la communauté d'agglomération du grand nord de Mayotte.

6. Election de la 4^{ème} vice-présidente

Premier tour de scrutin

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, appelé nominativement, remet son bulletin à la présidente, qui en prend acte sans le toucher.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement par la présidente, assisté du secrétaire de séance, en présence de l'ensemble des membres du conseil communautaire.

Nombre de votants	39
Bulletins blancs (annexés au PV)	02
Bulletins nuls (annexés au PV)	00
Suffrages exprimés	37
Majorité absolue requise	19

Résultats :

- **Madame HASSANI Chayibati : 20 voix**
- **Madame ALI MADI Houssouna : 17 voix**

Élection acquise au premier

Madame HASSANI Chayibati ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, la présidente la proclame élue 4^{ème} vice-présidente de la communauté d'agglomération du grand nord de Mayotte.

7. Election du 5^{ème} vice-président

Premier tour de scrutin

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, appelé nominativement, remet son bulletin à la présidente, qui en prend acte sans le toucher.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement par la présidente, assisté du secrétaire de séance, en présence de l'ensemble des membres du conseil communautaire.

Nombre de votants	39
Bulletins blancs (annexés au PV)	01
Bulletins nuls (annexés au PV)	00
Suffrages exprimés	38
Majorité absolue requise	19

Résultats :

- **Monsieur AHMED Ben Abdillahi : 20 voix**
- **Monsieur BOINALI Soilihi : 18 voix**

Élection acquise au premier

Monsieur AHMED Ben Abdillahi ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, la présidente le proclame élu 5^{ème} vice-président de la communauté d'agglomération du grand nord de Mayotte.

8. Election de la 6^{ème} vice-présidente

Premier tour de scrutin

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, appelé nominativement, remet son bulletin à la présidente, qui en prend acte sans le toucher.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement par la présidente, assisté du secrétaire de séance, en présence de l'ensemble des membres du conseil communautaire.

Nombre de votants	39
Bulletins blancs (annexés au PV)	00
Bulletins nuls (annexés au PV)	00
Suffrages exprimés	39
Majorité absolue requise	20

Résultats :

- **Madame HALIFA Moina Maoulida : 39 voix**

Élection acquise au premier

Madame HALIFA Moina Maoulida ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, la présidente la proclame élue 6^{ème} vice-présidente de la communauté d'agglomération du grand nord de Mayotte.

9. Election du 7^{ème} vice-président

Premier tour de scrutin

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, appelé nominativement, remet son bulletin à la présidente, qui en prend acte sans le toucher.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement par la présidente, assisté du secrétaire de séance, en présence de l'ensemble des membres du conseil communautaire.

Nombre de votants	39
Bulletins blancs (annexés au PV)	02
Bulletins nuls (annexés au PV)	03
Suffrages exprimés	34
Majorité absolue requise	17

Résultats :

- **Monsieur RIDJALI Ayouba : 34 voix**

Élection acquise au premier

Monsieur RIDJALI Ayouba ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, la présidente le proclame élu 7^{ème} vice-président de la communauté d'agglomération du grand nord de Mayotte.

10. Election de la 8^{ème} vice-présidente

Premier tour de scrutin

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, appelé nominativement, remet son bulletin à la présidente, qui en prend acte sans le toucher.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement par la présidente, assisté du secrétaire de séance, en présence de l'ensemble des membres du conseil communautaire.

Nombre de votants	39
Bulletins blancs (annexés au PV)	03
Bulletins nuls (annexés au PV)	03
Suffrages exprimés	33
Majorité absolue requise	17

Résultats :

- **Madame AHAMED Habiba : 33 voix**

Élection acquise au premier

Madame AHAMED Habiba obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, la président la proclame élue 8^{ème} vice-présidente de la communauté d'agglomération du grand nord de Mayotte.

11. Election du 9^{ème} vice-président

Premier tour de scrutin

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, appelé nominativement, remet son bulletin au président, qui en prend acte sans le toucher.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement par le président, assisté du secrétaire de séance, en présence de l'ensemble des membres du conseil communautaire.

Nombre de votants	39
Bulletins blancs (annexés au PV)	01
Bulletins nuls (annexés au PV)	03
Suffrages exprimés	36
Majorité absolue requise	19

Résultats :

- **Monsieur AHAMADI Saïd : 36 voix**

Élection acquise au premier

Monsieur AHAMADI Saïd ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, la présidente le/la proclame élu(e) 9^{ème} vice-président(e) de la communauté d'agglomération du grand nord de Mayotte.

12. Election de la 10^{ème} vice-présidente

Premier tour de scrutin

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, appelé nominativement, remet son bulletin à la présidente, qui en prend acte sans le toucher.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement par la présidente, assisté du secrétaire de séance, en présence de l'ensemble des membres du conseil communautaire.

Nombre de votants	39
Bulletins blancs (annexés au PV)	04
Bulletins nuls (annexés au PV)	02
Suffrages exprimés	33
Majorité absolue requise	17

Résultats :

- **Madame ALI MADI Houssouna : 33 voix**

Élection acquise au premier

Madame ALI MADI Houssouna ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, la présidente la proclame élue 10^{ème} vice-présidente de la communauté d'agglomération du grand nord de Mayotte.

13. Election de la 11^{ème} vice-présidente

Premier tour de scrutin

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, appelé nominativement, remet son bulletin à la présidente, qui en prend acte sans le toucher.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement par la présidente, assisté du secrétaire de séance, en présence de l'ensemble des membres du conseil communautaire.

Nombre de votants	39
Bulletins blancs (annexés au PV)	02
Bulletins nuls (annexés au PV)	03
Suffrages exprimés	34
Majorité absolue requise	17

Résultats :

- **Madame AHAMADI Mariame : 34 voix**

Élection acquise au premier

Madame AHAMADI Mariame ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, la présidente la proclame élue 11^{ème} vice-présidente de la communauté d'agglomération du grand nord de Mayotte.

14. Election du 12^{ème} vice-président(e)

Premier tour de scrutin

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, appelé nominativement, remet son bulletin à la présidente, qui en prend acte sans le toucher.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement par la présidente, assisté du secrétaire de séance, en présence de l'ensemble des membres du conseil communautaire.

Nombre de votants	39
Bulletins blancs (annexés au PV)	01
Bulletins nuls (annexés au PV)	01
Suffrages exprimés	37
Majorité absolue requise	19

Résultats :

- **Madame MIRADJI Moihedja : 20 voix**
- **Madame ABOUDOU Toifiya : 17 voix**

Élection acquise au premier

Madame MIRADJI Moihedja ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, la présidente la proclame élue 12^{ème} vice-présidente de la communauté d'agglomération du grand nord de Mayotte.

15. Clôture du procès-verbal des opérations électorales

Le présent procès-verbal des opérations électorales, dressé et clos le 19 avril 2026 à 14 heures 10 minutes, est signé par :

Qualité	Nom	Signature
Présidente de séance		
Secrétaire de séance		
Assesseurs		

Y sont annexés, dans une enveloppe close portant mention du scrutin concerné :

- les bulletins blancs;
- les bulletins nuls avec mention de la cause de leur nullité.